



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante et unième session

AVANT-PROJET DE RÉVISION DU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (SIN) (CXG 36-1989)

Observations à l'étape 3 (Réponses à CL 2019/12-FA)

Observations soumises par la Malaisie, les États-Unis d'Amérique et Specialty Food Ingredients Europe

Malaisie

Tableau 3: Substances

Observations générales

La Malaisie partage aussi la préoccupation concernant la réutilisation du même numéro pour un autre additif quand la substance est retirée de la liste du SIN. À cet effet, le Comité pourrait envisager de conserver le texte sous forme biffée avec une note indiquant l'année du retrait pour éviter toute confusion.

Observations spécifiques

SIN	Additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonctions technologiques	Observations de la Malaisie
<u>128</u>	<u>Rouge 2G</u>	<u>Colorant</u>	<u>Colorant</u>	La Malaisie n'a pas d'objection à la proposition de supprimer Rouge 2G pour raison de sécurité sanitaire. Cependant, nous souhaitons rappeler que le CCFO50 était convenu des Principes régissant les modifications/additions dans la section 3 des Noms de catégories et Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989). Comme il y a encore plusieurs projets de dispositions en discussion à l'étape 7 pour Rouge 2G, la Malaisie propose au CCFA de conserver le numéro SIN pour Rouge 2G.

États-Unis d'Amérique

Observations sur l'Annexe 1 Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3) tel que présenté dans CX/FA 19/51/12

Copolymère méthacrylate basique (SIN 1205)

Les États-Unis soutiennent la proposition soumise par le Sénégal d'ajouter la catégorie fonctionnelle « Support » et les fonctions technologiques « Support » et « Agent d'encapsulation » pour le Copolymère méthacrylate basique (SIN 1205). Nous sommes de l'avis que la justification fournie par le Sénégal concernant l'emploi de SIN 1205 pour l'encapsulation des nutriments conjointement à l'examen favorable par le JECFA de SIN 1205 (en partie sur l'emploi de l'encapsulation des nutriments alimentaires) établit une justification adéquate pour l'addition de la catégorie fonctionnelle et des fonctions technologiques demandées.

Proposition de suppression dans la liste du SIN

Une première proposition a été soumise au GTE sur le SIN de retirer quatre additifs de la liste du SIN (CXG 36-1989) en partie parce qu'il n'y avait aucune disposition pour leur emploi dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (CXS 192-1995). Finalement, la suppression dans le SIN de seulement deux additifs a été recommandée dans le cadre du rapport du GTE sur le SIN, (Rouge 2G (SIN 128) et Glycérol de diamidon (SIN 1411)).

Les États-Unis maintiennent fermement qu'il n'est pas nécessaire de supprimer les additifs de la liste du SIN sur la base du fait que ces additifs ne sont pas inclus dans la NGAA. Le SIN est censé être une liste ouverte et n'implique pas que son emploi soit approuvé par le Codex en tant qu'additif alimentaire. Tel qu'indiqué dans la section 1 de CXG 36-1989: « *Le Système international de numérotation des additifs alimentaires (SIN) est destiné à être un système de dénomination harmonisé pour les additifs alimentaires en tant qu'alternative à l'emploi du nom spécifique qui peut être long. L'inclusion dans le SIN n'implique pas l'approbation par le Codex pour l'emploi en tant qu'additif alimentaire. La liste peut inclure des additifs alimentaires qui n'ont pas été évalués par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) ou qui ne figurent pas dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (CXS 192-1995).* »

Fédération des industries européennes d'ingrédients alimentaires de spécialité (Specialty Food Ingredients Europe)

Specialty Food Ingredients Europe souhaite remercier le Secrétariat du Codex de lui permettre de s'exprimer sur les modifications et/ou additions proposées dans le Système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989). Nos observations concernent l'attribution d'un numéro SIN à l'extrait riche en β -carotène de *Dunaliella salina*, précisément.

Nous soutenons les modifications suivantes dans la liste du SIN tel que présenté dans les Tableaux 2 et 4 de l'Annexe 1 du document de travail CX/FA 19/51/12¹:

Tableau 2: Modification du nom

No. SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique
160a(iv)	Carotènes, bêta , algae Extrait riche en β-carotène de <i>Dunaliella salina</i>	Colorant	colorant

Tableau 4: Modifications consécutives dans la liste des normes Codex pour les additifs alimentaires (CXM 6-2018)

FOOD ADDITIVE	ADDITIF ALIMENTAIRE	ADITIVO ALIMENTARIO	No. SIN	Année d'adoption
Red 2G	Rouge 2G	Rojo 2G	128	1987; (2003)
β -Carotene-rich extract from <i>Dunaliella salina</i>	Extrait riche en β -Carotène de <i>Dunaliella salina</i>	Extracto de <i>Dunaliella salina</i> rico en betacarotenos	160a(iv)	2018

Nous confirmons que le produit décrit dans les normes du JECFA pour « extrait riche en bêta-carotène de *Dunaliella salina* » est commercialisé dans le monde entier. D'autre part, nous n'avons pas connaissance de la présence de produits correspondants aux normes JECFA pour « carotènes (algues) » SIN 160a(iv) sur le marché. Nous soutenons par conséquent l'utilisation de SIN 160a(iv) « carotènes (algues) » pour le produit correspondant aux normes JECFA pour « Extrait riche en bêta-carotène de *Dunaliella salina* ».

¹ Voir http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-711-51%252FWD%252Ffa51_12e.pdf